



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 6 février 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2024-02-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2024
8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 100 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024
9. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt 2007-04-414, 2010-11-466, 2018-01-535 et 2023-05-591) et adjudication
10. Adoption de la nouvelle échelle salariale – mandat à Consilium
11. Journées de la PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
12. Mai, mois de l'arbre
13. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison 2023 à 2024
14. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour l'année 2024
15. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
16. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)
17. Adoption du protocole d'entente – Journée de la Famille des Chenaux
18. Appui pour déclarer un bâtiment impropre à l'habitation résidentielle d'une maison unifamiliale sur le lot 5 189 407
19. Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure sur le lot # 6 605 061.
20. Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure sur le lot # 5 190 132.
21. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de président et vice-président pour 2024.
22. Mandat à la firme GéniciCité Inc. et à la firme Groupe TRIFIDE pour la réalisation d'un plan d'intervention suivant le guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
23. COMBEQ, adhésion 2024
24. Participation au congrès de la COMBEQ 2024
25. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 2018-11-543 sur la gestion contractuelle de l'année 2023
26. Achat d'un oxymètre et d'une sonde détectrice de niveau de boue à la firme Environnement MCM Inc.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

27. Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour des frais en lien avec les dépenses du camp de jour et de la Maison des Jeunes concernant les années 2020 à 2023 inclusivement
28. Forum Québécois du loisir rural – inscription de madame Laëtitia Lefevre, coordonnatrice en loisir
29. Adoption du plan d'action en environnement 2024-2029
30. Varia
31. Deuxième période de questions
32. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 10 janvier 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-02-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. Information sur les dossiers en cours

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), fonds régions et ruralité (FRR)  
Monsieur François Boucher, directeur régional, nous informe qu'en raison du très grand nombre de projets déposés par les organismes municipaux, le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement dans le cadre du programme FRR et qu'ils ne pourront donner suite à notre demande d'entente intermunicipale pour une ressource à la bibliothèque.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), Programme d'aide à la voirie locale

Madame Mélissa Lainesse, directrice par intérim du MTMD, nous informe que notre demande d'aide financière pour la réalisation du projet de reconstruction du rang des Chutes Nord n'a pas été retenu puisque les fonds de l'enveloppe budgétaire sont épuisés.

Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Monsieur Benoît Charrette, ministre, nous informe que notre municipalité a reçu un montant de 3 145,16 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023.

Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2023

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous rappelle que nous devons leur faire parvenir la déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2023 au plus tard le 31 mars 2024. Cette déclaration a été remplie et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 19 janvier dernier.

Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2023

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a complété le 23 janvier dernier, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les utilisateurs desservis par le réseau d'eau potable peuvent consulter le document au bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, entre 8 h 30 et 16 h du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h.



Rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a officialisé et transmis le rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023, le 24 janvier dernier. Ce document a été transmis avec l'aide de la plateforme web SOMAEU du ministère.

Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La Commission de l'équité salariale nous informe que nous devons produire la déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Le 23 janvier dernier, ladite déclaration a été remplie et transmise en ligne par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

**4. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 9 janvier 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**5. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

**6. Période de questions sur les comptes présentés**

- Aucune question.

**7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2024**

2024-02-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de janvier 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 766 100 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 766 100 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-04-414	58 400 \$
2010-11-466	29 300 \$
2018-01-535	232 700 \$
2018-01-535	321 100 \$
2023-05-591	124 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-04-414, 2010-11-466, 2018-01-535 et 2023-05-591, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

2024-02-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière



Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	78 000 \$	
2026.	81 900 \$	
2027.	86 300 \$	
2028.	90 600 \$	
2029.	95 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	333 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-04-414, 2010-11-466, 2018-01-535 et 2023-05-591 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

**9. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt 2007-04-414, 2010-11-466, 2018-01-535 et 2023-05-591) et adjudication**

Date d'ouverture :	6 février 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2024
Montant :	766 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 766 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

1 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

78 000 \$	4,93000 %	2025
81 900 \$	4,93000 %	2026
86 300 \$	4,93000 %	2027
90 600 \$	4,93000 %	2028
429 300 \$	4,93000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 000 \$	5,10000 %	2025
81 900 \$	4,85000 %	2026
86 300 \$	4,65000 %	2027
90 600 \$	4,60000 %	2028
429 300 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,70600

Coût réel : 4,96873 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 000 \$	5,00000 %	2025
81 900 \$	5,00000 %	2026
86 300 \$	5,00000 %	2027
90 600 \$	5,00000 %	2028
429 300 \$	5,00000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,00000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MEKINAC-DES CHENAUX est la plus avantageuse.

2024-02-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 766 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-04-414, 2010-11-466, 2018-01-535 et 2023-05-591. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Adoption de la nouvelle échelle salariale – mandat à Consilium**

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé à la fin de l'année 2023, l'évaluation du maintien de l'équité salariale et qu'un pointage a été défini par poste de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur René de Montigny de la firme Groupe Consilium a présenté différent modèle d'échelle salariale au comité ressources humaines de la municipalité.

2024-02-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :



QUE le conseil adopte la nouvelle échelle salariale selon l'hypothèse 2, soit le modèle de 12 classes et 5 échelons ajustés selon les taux horaires de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

## **11. Journées de la PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de la Mauricie ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'attractivité et la mobilisation régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, l'innovation, la créativité et la productivité des entreprises, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Mauricie, lesquels sont évalués entre 712 M\$ et 941,7 M\$ annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à près de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus ;

CONSIDÉRANT qu'une décrocheuse ou un décrocheur :

- Gagne entre 8 704 \$ et 19 726 \$ de moins annuellement qu'une diplômée ou un diplômé, soit entre 524 560 \$ et 1 226 039 \$ de moins durant l'ensemble de sa carrière ;
- Prive la Mauricie de revenus annuels variant entre 200,1 millions et 475, 3 millions de dollars ;
- Augmente les coûts liés à l'assurance-emploi en raison de son plus fort taux de chômage. Cela représente 3 915 \$/individu soit un total de 98,5 millions de dollars par année en Mauricie ;
- Est plus à risque de développer certains problèmes de santé physique et mentale, des comportements antisociaux, des problèmes de consommation et de dépendance ;

CONSIDÉRANT que le travail de la TREM et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

CONSIDÉRANT que les effets de la pandémie se font toujours sentir chez plusieurs élèves, ceux-ci accusant un retard scolaire qui s'est aggravé en raison des récentes grèves, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que la Mauricie affiche un taux de décrochage parmi les plus élevés de la province soit de 15,9 % comparativement à une moyenne de 13,5 % pour l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT que la TREM organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, les Journées de la persévérance scolaire en Mauricie sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent », qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Mauricie.

2024-02-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

QUE le conseil appuie la Table régionale de la Mauricie (TREM) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire de la Mauricie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

QUE le conseil encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan.

De faire parvenir une copie de cette résolution à la TREM, par courrier électronique à l'attention de Valérie Renaud-Martin, agente de communications ([valerie.renaud-martin@trem.ca](mailto:valerie.renaud-martin@trem.ca)).

Adoptée à l'unanimité.

### **12. Mai, mois de l'arbre**

CONSIDÉRANT qu'annuellement la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts (MAF) en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu le samedi 11 mai 2024;

CONSIDÉRANT que 1450 plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT notre projet éducatif sous le thème « MET TA FÔRET AU MONDE » permettra de découvrir de saines habitudes de vie qui réduisent nos émissions de GES et de l'importance des arbres dans notre environnement.

2024-02-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à commander des plants à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2024, et à assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

QUE cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison 2023 à 2024**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du comté de Champlain emprunte l'accotement pour le passage des motoneiges sur un tronçon d'environ 700 mètres du rang Haut-de-la-grande-Ligne, sur un tronçon d'environ 400 mètres l'accotement du rang Saint-Félix ainsi qu'un tronçon d'environ 900 mètres sur l'accotement du rang 2 Sud;

CONSIDÉRANT que le trajet emprunté par les motoneiges et la surfaceuse sur les tronçons le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix ne causent aucun problème pour nos activités.

2024-02-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil autorise le passage des motoneiges et de la surfaceuse sur l'accotement des tronçons du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, et ce, pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

**14. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT qu'à compter du premier mars 2024 nous devons renouveler notre contrat pour la cueillette des conteneurs à ordures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un conteneur pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la compagnie Service Cité propre offre ce service à la municipalité depuis mars 2017.

2024-02-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie Service Cité Propre Inc., pour la fourniture d'un conteneur et la cueillette des ordures pour la somme de 115 \$, plus taxes, par levée incluant la location d'un conteneur, la surcharge pour le carburant, l'enfouissement et les redevances gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période de l'année 2022 et 2023 a été réalisé par monsieur Benoît Ferland, directeur du service incendie de la MRC des Chenaux.

2024-02-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2022-2023 du schéma de couverture de risques en incendie;

QUE ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)**

CONSIDÉRANT que l'AFVSM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui compte parmi ses membres individuels, des écoles, des entreprises, des OBNL et des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant la municipalité aide l'AFVSM à faire rayonner la forêt et ses utilisations durables;

CONSIDÉRANT que l'abonnement annuel pour un membre collaborateur est entre 55 \$ et 249 \$.

2024-02-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

QUE la municipalité de Saint-Narcisse renouvèle son adhésion avec l'AFVSM pour l'année 2024 au montant de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**17. Adoption du protocole d'entente – Journée de la Famille des Chenaux**

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux reconnaît l'importance de la Journée de la famille des Chenaux qui a lieu tous les ans sur le territoire de la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la Journée de la famille des Chenaux sont de valoriser le rôle des familles dans nos communautés et de consolider le sentiment d'appartenance envers la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Chenaux, selon un principe d'alternance, sont responsable de l'organisation de cette Journée ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux désire supporter financièrement et techniquement la Journée de la famille des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux désire définir sa participation à la Journée de la famille des Chenaux dans le cadre d'un protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pu prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente définissant le rôle de la MRC des Chenaux en lien avec la Journée de la famille des Chenaux lors de la rencontre préparatoire ;

2024-02-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'adoption du protocole d'entente « Journée de la Famille des Chenaux » et autorise monsieur Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

**18. Appui pour déclarer un bâtiment impropre à l'habitation résidentielle d'une maison unifamiliale sur le lot 5 189 407**

CONSIDÉRANT la nature de la demande est de déclarer un bâtiment impropre à l'habitation en zone agricole d'une maison unifamiliale inhabitée depuis plus d'un an ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est plus sécuritaire en vertu de l'article 5.2 du règlement sur la construction (2009-05-440) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce bâtiment n'a pas été interdit, dans les 48 heures suivant un avis de la municipalité conformément à l'article 5.3 du règlement sur la construction (2009-05-440) de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux rapports d'inspection, un réalisé le 18 juillet 2023 à 15 h 49 et le 2e rapport le 12 septembre 2023 à 13 h 15, par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité de Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 5 189 407 faisait partie de la zone agricole 209-AF ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est présentement pas utilisé par une activité agricole ou forestière ;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait demander à un ingénieur qu'il réalise un calcul mathématique expliquant le tout, ou un rapport d'expert ou quelqu'un qui vient dire en quoi c'est dangereux pour la sécurité des personnes, des éléments prouvant que le bâtiment n'offre pas une



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

« stabilité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur le toit et des charges dues à la pression des vents » ou qu'il y a présence de défaut physique et que ces défauts représentent « un danger pour la sécurité des personnes ». Mais cela engendre beaucoup de frais ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution écrite qui vient attester que le bâtiment est déclaré impropre à l'habitation ou aux fins pour lesquelles il est destiné par la municipalité est possible et suffisante ;

2024-02-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse appuie par cette résolution que le bâtiment soit déclaré impropre à l'habitation.

Adoptée à l'unanimité.

*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des demandes de dérogation mineure.*

**19. Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure sur le lot # 6 605 061.**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure vise d'autoriser une marge avant et une marge arrière non conforme sur un lot dans la zone résidentielle (129-R) du lot # 6 605 061 à Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que lorsque le règlement 2023-02-590 a été conçu, pour créer la zone résidentielle 129-R en réduisant la zone 103-I;

CONSIDÉRANT que pour cette nouvelle grille seulement (129-R), certaines marges peuvent être assouplies permettant la venue d'un nouveau développement immobilier de multilogement;

CONSIDÉRANT que le premier futur bâtiment sera construit prochainement;

CONSIDÉRANT que la grille de spécifications 129-R du règlement de zonage 2009-05-438, la marge avant minimale est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale de 7,6 mètres peut empiéter de 2 mètres avec une saillie selon l'article 7.5 donc, la marge avant est réduite à 5,6 m minimum;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 0,16 m de moins du 5,6 mètres (5,44 m) de marge avant autorisée selon la grille;

CONSIDÉRANT que la grille de spécifications 129-R du règlement de zonage 2009-05-438, la marge arrière minimale est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 1,44 mètre de moins du 6 mètres (4,56 m) de marge arrière autorisée selon la grille;

CONSIDÉRANT que le projet est de bonne qualité, s'harmonise bien dans ce secteur et cela va augmenter la densification urbaine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande sera situé sur le lot # 6 605 061 à Saint-Narcisse du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins.

CONSIDÉRANT que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2024-02-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :



QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure demandée pour le lot # 6 605 061, et ce, comme recommandé par comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil demande qu'un plan d'implantation plus complet soit remis, précisant :

- la dimension de la portion végétale restante;
- le nombre d'arbres à planter;
- la dimension de la partie pavée, gravelée (entrée commune, stationnement, trottoir);
- la dimension des stationnements précisant la ligne avant (1 m), si ilot de chaleur,
- et précisé les moyens utilisés pour la gestion de l'eau pluviale.

Le tout comme recommandé par comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

**20. Décision du conseil municipal sur la demande d'une dérogation mineure sur le lot # 5 190 132.**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure vise d'autoriser deux marges avant non conformes sur un lot dans la zone résidentielle (114-R) du lot # 5 190 132 à Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que la grille de spécifications 114-R du règlement de zonage 2009-05-438, la marge avant minimale est de 7,6 mètres ;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale de 7,6 mètres doit être réduite à 7,3 mètres minimum ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 0,3 mètre de moins (7,3 m) du 7,6 mètres de marge avant autorisée selon la grille ;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale de 7,6 mètres peut être réduite de 2 mètres avec une saillie selon l'article 7.5 donc, la marge avant est réduite à 5,6 mètres minimum ;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser la situation, la dérogation mineure doit autoriser 0,9 mètre de moins (4,7 m) du 5,6 mètres de marge avant avec saillie autorisé selon la grille ;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment est de bonne qualité s'harmonise bien dans ce secteur et cela va augmenter la densification urbaine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande sera situé au lot # 5 190 132 à Saint-Narcisse du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins.

CONSIDÉRANT que les personnes désireuses de se faire entendre sur la présente dérogation mineure ont été invitées à la faire.

2024-02-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure demandée pour le lot # 5 190 132, et ce, comme recommandé par comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

**21. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de président et vice-président pour 2024.**

CONSIDÉRANT que chaque année on doit faire la nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme à titre de président et de vice-président.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que son article 2.1 qui stipule que « Les membres du comité et son président, vice-président et secrétaire sont nommés par résolution du conseil » ;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que son article 2.4 qui stipule que la nomination des officiers du CCU sont nommés par résolution du Conseil municipal, sur recommandation des membres du comité.

2024-02-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur René Pronovost à titre de président pour une période se terminant le 31 décembre 2024.

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur Michel Larivière à titre de vice-président pour une période se terminant le 31 décembre 2024.

QUE les nominations sont comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

**22. Mandat à la firme Génicité Inc. et à la firme Groupe TRIFIDE pour la réalisation d'un plan d'intervention suivant le guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit réaliser la mise à jour de son plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que de la voirie;

CONSIDÉRANT que l'acceptation à certaines demandes de subvention est conditionnelle à la réalisation et à l'approbation d'un plan d'intervention selon les exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est un outil pour identifier les interventions prioritaires devant être réalisées au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service professionnel à la firme Génicité Inc. pour la réalisation de son plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi qu'une offre de service à la firme Groupe TRIFIDE pour la réalisation de l'auscultation de chaussées afin de compléter la portion voirie du plan d'intervention, suivant le guide du MAMH;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la firme Génicité au montant de 16 500 \$, plus taxes, et le prix soumis par la firme Groupe TRIFIDE au montant de 7 198 \$, plus taxes ;

CONSIDÉRANT que la firme Génicité Inc. et la firme Groupe TRIFIDE ont les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que les principales activités du mandat de la firme Génicité Inc. sont :

- Collecte des données, statut de condition et priorités d'intervention pour les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, ainsi que de voirie;
- Réalisation d'un plan d'ensemble;
- Planification des travaux et estimations;
- Rédaction du rapport d'intervention;

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme Groupe TRIFIDE est :

- la réalisation de l'auscultation de chaussées.

2024-02-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

QUE le conseil accepte l'offre de la firme GéniCité Inc., au montant forfaitaire de 16 500 \$, plus taxes, pour la réalisation de son plan d'intervention selon les exigences du MAMH comme décrite au document portant le numéro 23-1376-00 datée du 16 novembre 2023.

QUE le conseil accepte l'offre de la firme Groupe TRIFIDE, au montant forfaitaire de 7 198 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'auscultation de la chaussée, comme décrite au document portant le numéro 2323-203 datée du 16 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

### **23. COMBEQ, adhésion 2024**

CONSIDÉRANT monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement a procédé à son inscription pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui fournit des outils et organise des activités de formation.

2024-02-19

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil entérine l'inscription de monsieur Tony Turcotte à la COMBEQ et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2024 pour la somme de 436,91 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit facturée à 40% à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comme indiqué dans l'entente intermunicipale concernant le partage de la ressource en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité.

### **24. Participation au congrès de la COMBEQ 2024**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ se déroulera les 18, 19 et 20 avril prochain au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que plusieurs formations et ateliers d'informations reliés à la fonction d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement sont offerts;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers et les autres partenaires du monde municipal.

2024-02-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, au congrès 2024 de la COMBEQ, afin que ce dernier puisse participer aux différents formations et ateliers offerts lors de ce congrès, pour la somme de 640 \$ plus taxes, par participant, de même que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient facturés à 40% à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comme indiqué dans l'entente intermunicipale concernant le partage de la ressource en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

**25. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 2018-11-543 sur la gestion contractuelle de l'année 2023**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté, le 5 novembre 2018, le règlement 2018-11-543 et modifié le 7 juin 2021 par le règlement numéro 2021-03-567 sur la gestion contractuelle et abrogeant la Politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du code municipal;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du Code municipal, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application de ce règlement;

2024-02-21

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse dépose le Rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2018-11-543 modifié par le règlement numéro 2021-03-567 sur la gestion contractuelle, pour l'année 2023. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**26. Achat d'un oxymètre et d'une sonde détectrice de niveau de boue à la firme Environnement MCM Inc.**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder chaque semaine à la lecture de l'oxygène et de la température dans les étangs, des débordements en temps réel et doit aussi s'assurer du niveau de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT que les appareils pour effectuer ce travail ne sont plus en état de fonctionner et que nous devons les remplacer;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à monsieur François McMurray, de la firme Environnement MCM Inc. de lui procurer les appareils de mesures selon sa recommandation;

CONSIDÉRANT que le prix pour un oxymètre est d'environ 3 100 \$, plus taxes, le prix pour détecteur de niveau de boue est d'environ 2 025 \$, plus taxes, et le prix pour un enregistreur de débordement est d'environ 312 \$, plus taxes.

2024-02-22

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat des appareils de mesures précité à la firme Environnement MCM inc. au montant total d'environ 5 437 \$, plus taxes, et ce, comme recommandé par monsieur François McMurray.

QUE le montant de l'investissement soit imputé au fonds d'administration générale (FAG).

Adoptée à l'unanimité.

**27. Don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour des frais en lien avec les dépenses du camp de jour et de la Maison des Jeunes concernant les années 2020 à 2023 inclusivement**

CONSIDÉRANT que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse a, entre les années 2020 à 2023 assumé les frais de dépenses du camp de jour et de la Maison des jeunes de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le camp de jour et le service de la Maison des jeunes sont offerts à la demande de la municipalité de Saint-Narcisse et répondent à un besoin des citoyens de Saint-Narcisse;



CONSIDÉRANT que le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse accueille également les enfants demeurant dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à l'intérieur de son camp de jour;

CONSIDÉRANT que le coût facturé par le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le service de camp de jour est au pourcentage d'utilisation des frais de la dépense en salaire moins la subvention reçus, plus 10 % de frais d'administration.

2024-02-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser un montant de 17 178.66 \$ en don au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse, pour le camp de jour et la Maison des jeunes pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 déduction faite de 2 985.27 \$, représentant le montant qui sera versé par la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**28. Forum Québécois du loisir rural – inscription de madame Laëtitia Lefèvre, coordonnatrice en loisir**

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Lefèvre à participer à au Forum Québécois du loisir rural qui traitera de différents sujets dont :

- Le partage d'équipement de loisir
- Le loisir chez les aînés
- La gestion des camps de jour dans un contexte rural
- Le loisir public
- Le partenariat scolaire municipal
- Les demandes de commandites et la recherche de financement
- L'accessibilité et l'inclusion en loisir
- La coopération intermunicipale
- Les bonnes pratiques en aménagement et en signalisation
- Et autres sujets à venir

CONSIDÉRANT que ce Forum permettra à madame Lefèvre d'être mieux outillée dans l'exercice de ses fonctions.

2024-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'inscription au montant de 200 \$, plus taxes, de madame Laëtitia Lefèvre, coordonnatrice en loisir, au Forum interrégional sur la connectivité écologique qui se tiendra le 1<sup>er</sup> et 2 mai prochain à Fort-Coulonge, en Outaouais.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés, sur présentation de pièces justificatives, à madame Lefèvre.

QUE cette dépense de 200 \$ ainsi les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient facturés à 31.43% à la municipalité de Saint-Stanislas, comme indiqué dans l'entente intermunicipale concernant le partage de la ressource en loisir.

Adoptée à l'unanimité.

**29. Adoption du plan d'action en environnement 2024-2029**

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour le climat, la santé des écosystèmes, l'utilisation durable des ressources et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire par des gestes concrets contribuer à l'obtention d'un meilleur environnement;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque citoyen de faire l'effort nécessaire afin de parvenir à des résultats concluants pour l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un Plan d'action en environnement 2024-2029 a été entamé en juillet 2022 sous résolution du conseil municipal et réalisé sur ces orientations avec le soutien d'Environnement Mauricie et le travail d'étudiantes au CUFE;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2024-2029 a été présenté aux membres du conseil municipal et soumis à ses commentaires et à son approbation.

2024-02-25

À CES CAUSES, il est proposé madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse adopte le Plan d'action en environnement 2024-2029, comme présenté et que ses actions et moyens soient réalisés selon son échéancier.

QUE le Plan d'action en environnement 2024-2029 est maintenant effectif et applicable.

Adoptée à l'unanimité.

### **30. Varia**

### **31. Deuxième période de questions**

La période de questions débute à 20 h 42 et se termine à 20 h 54.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*/ Original signé /*

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

### **32. Clôture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-02-26

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité.

*/ Original signé /*

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*

Monsieur Guy Veillette  
Maire